



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 44246

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur la nouvelle campagne publicitaire faite par la societe Chronopost, filiale de la Poste. En effet, actuellement, nous pouvons lire sur ces affiches publicitaires une phrase qui se termine par les mots « don't you think so ? ». En depit d'une traduction qui est donnee a la fin du texte, en petits caracteres, il est regrettable que des organismes publics decident de communiquer dans une autre langue que le francais. La preservation de notre patrimoine culturel et la defense de la langue francaise etant aujourd'hui un imperatif a l'heure du multimedia et des autoroutes de l'information, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'eviter a l'avenir de tels comportements.

Texte de la réponse

Filiale de droit prive du groupe La Poste Chronopost est une societe anonyme assujettie aux regles applicables a l'ensemble des societes commerciales, et qui dispose, a ce titre, de la maitrise de ses campagnes publicitaires. Il convient de rappeler que l'activite de transporteur express international de Chronopost s'adresse a des entreprises, nationales ou non, ayant une activite internationale. Ceci justifie, dans les limites fixees par les textes, le recours a une langue etrangere. Chronopost doit egalement se conformer aux dispositions relatives a l'emploi de la langue francaise qui ont ete definies par la loi no 94-665 du 4 aout 1994 et precisees plus recemment par une circulaire du 19 mars 1996. Les textes n'interdisent pas aux entreprises d'employer une langue etrangere, a condition que la traduction en soit donnee dans le texte publicitaire. Chronopost a engage, en 1996, une campagne publicitaire, notamment par voie d'affichage. L'un des cinq visuels affiches comportait une phrase se terminant par : « don't you think so ? ». Les dispositions legales ont bien ete respectees dans la mesure ou cette phrase se terminait par un asterisque qui renvoyait a une traduction en bas de page, partie integrante de l'affiche.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44246

Rubrique : Langue francaise

Ministère interrogé : industrie, poste et telecommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5618

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1670